

**Par SDE**

Le 8 août 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Directeur – Affaires juridiques  
Activités réglementées et Litiges

800, boulevard de Maisonneuve Est  
11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 4583  
Télec. : 514 289-2007  
Courriel : tremblay.jean-olivier@hydroquebec.com

**OBJET : Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnements en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025-01)**  
**Votre dossier : R-4298-2025**  
**Notre dossier : LTG08074 ST**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, souhaite compléter sa réponse aux contestations de la FCEI datée du 6 août 2025 ([B-0022](#)) avec les explications ci-après, et ce, à la suite d'échanges avec le procureur de l'intervenante ayant permis de préciser les attentes de cette dernière et y fournir des réponses satisfaisantes. Dans ce contexte, le Distributeur soutient qu'aucune audience n'est requise.

En réponse aux questions 3.1 à 3.4 de la demande de renseignement n<sup>o</sup>1 de la FCEI, Hydro-Québec réfère à la Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité (Procédure). Cette méthodologie le guide quant aux éléments du processus de sélection en précisant que « le choix et le nombre de soumissions à être retenues pour cette étape [l'étape 3] peuvent varier en fonction des besoins à combler, de l'envergure des soumissions et des possibilités pour Hydro-Québec de combiner des soumission »<sup>1</sup>. La procédure ne prévoit pas d'autres règles plus précises sur ce point, laissant Hydro-Québec libre d'exercer sa discrétion au meilleur de son jugement selon les circonstances de l'appel d'offres. Cette procédure mentionne également que « les meilleures soumissions de chaque catégorie sont retenues permettant d'atteindre les quantités d'électricité indiquées à l'appel d'offres compte tenu des conditions demandées » et ne contient pas de définition des termes « meilleures soumissions ».

Ainsi, dans le cadre du présent dossier, Hydro-Québec réitère qu'il n'existe aucun seuil préétabli, que ce soit en termes de quantités (MW) ou de nombre de soumission, pour préserver la flexibilité et encourager une participation diversifiée. Chaque appel d'offres est

---

<sup>1</sup> La [Procédure](#) à la page 7.

distinct avec son contexte et il n'est pas possible de déterminer à l'avance quelle est la quantité minimale requise ni le nombre minimal de soumissions requis pour l'étape 3. Parmi toutes les offres évaluées à l'étape 2, la sélection de celles qui passeront à l'étape 3 sera donc effectuée à la lumière des résultats obtenus.

Par ailleurs, pour répondre plus spécifiquement à la question 3.4, Hydro-Québec a préparé un tableau présentant un sommaire de l'évaluation des soumissions des AO-2021-01 et AO 2021-02 et celles de l'AO 2023-01 (voir la référence à la fin de la lettre).

À la lumière de l'exemple tiré du dossier R-4264-2024 de l'appel d'offres A/O 2023-01 (voir la pièce HQD-1, Document 1<sup>2</sup>), à savoir qu'une seule des 47 offres-années de l'étape 2 n'avait pas été sélectionnée pour passer à l'étape 3. Dans ce dossier, tout comme dans le présent dossier, Hydro-Québec n'aurait pas été en mesure d'expliquer ni de déterminer à l'avance qu'une telle offre-année ne serait pas retenue pour l'étape 3. Subséquemment, Hydro-Québec a fait rapport de la démarche suivie à la Régie en vertu de son pouvoir de surveillance des appels d'offres. Des informations semblables ont également été fournies pour les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 dans le dossier R-4232-2023 (voir la pièce HQD-1, Document 1<sup>3</sup>).

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**Jean-Olivier Tremblay**, avocat  
JOT/gm

---

<sup>2</sup> Dans le Dossier R-4264, pièce HQD-1, Document 1 ([B-0004](#)), voir l'explication de la soumission n°47 à la page 14 (lignes 3 et 4) et un tableau détaillant le rang des soumissions à l'étape 2 à l'annexe technique n°2.

<sup>3</sup> Dossier R-4232-2003, pièce HQD-1, Document 1 ([B-0004](#)).

Tableau sommaire des évaluations des appels d'offres des dossier R-4232-2023 et R-4264-2024

	Appels d'offres		
	2023-01	2021-01	2021-02
<b>Ouverture des offres</b>			
Soumissions	16	12	11
Offres	69	27	31
MW (Offres principales date la plus hâtive)	3034,6	2106,24	2103,6
MW (Offres) - voir note 1	5429,4	5787,24	5189
<b>Franchissent étape 1</b>			
Soumissions	13	8	8
Offres	47	18	22
MW(Offres)	4048,0	3644,44	3680
<b>Franchissent étape 2</b>			
Soumissions	13	8	3
Offres	46	18	9
MW (Offres)	3955,0	3644,44	3279,7
NOTE 1: Cette donnée représente simplement la somme en MW des offres s'étant qualifiées sans égard au critère d'exclusivité mutuelle des offres au sein d'une même soumission.			